



ELECTIONS ORDINALES

Ouverture des candidatures pour les conseils départementaux et interdépartementaux

Paris, le 3 septembre 2020

Tous les trois ans, les conseils de l'Ordre des infirmiers sont renouvelés par moitié. 2020 est une année électorale. Chaque infirmière, chaque infirmier inscrit au tableau de l'Ordre sera appelé(e) à voter. Ces élections constituent un temps fort dans la vie de notre profession : ce sont les seules élections infirmières regroupant tous les modes d'exercice. Ouvertes à tous les infirmiers inscrits à l'Ordre, elles sont l'occasion de rappeler les missions de l'Ordre, de faire émerger de nouveaux représentants et de confirmer la représentativité de nos élus.

Pourquoi ces élections sont-elles particulièrement importantes ?

Dans un contexte

- où la crise du Covid bat toujours son plein et que nous restons sous la menace d'une seconde vague,
- où des textes importants sont en cours de discussion à la suite du Ségur de la santé,
- et où l'Ordre est en première ligne pour défendre une revalorisation globale de la profession infirmière,

il est plus crucial que jamais de pouvoir se reposer sur des élus ordinaires engagés, sincères et motivés, au service de tous les infirmiers.

Parce que tous les infirmiers méritent d'être représentés et de pouvoir compter, dans cette période charnière.

Informations clés relatives aux élections des conseils départementaux et interdépartementaux

Tous les infirmiers inscrits au tableau de l'Ordre avant le 31 juillet 2020 sont appelés à voter, soit plus de 350 000 infirmiers.

Dans le département où ils exercent, les infirmiers élisent les conseillers départementaux représentant leur collège d'exercice : secteur public, privé ou libéral. Pour respecter l'égalité femme/homme, les élections ont lieu par binômes comprenant un membre de chaque sexe. Dans les départements où le nombre d'infirmiers de sexe masculin représente moins de 10% des professionnels en exercice, le scrutin sera uninominal : il y aura un scrutin pour les femmes et un autre pour les hommes.

Cette 1^{ère} phase des élections ordinaires concerne 56 départements / inter-départements et aboutira sur l'élection de 466 titulaires et autant de suppléants. La durée du mandat est de 6 ans.

Nombre de sièges à pourvoir par conseil ? Pourquoi devenir conseiller ? Quelles conditions d'éligibilité ? Quelles missions ?

Retrouvez ces infos dans le dernier [Bulletin de l'Ordre National des Infirmiers](#) communiqué à l'ensemble des infirmiers inscrits.

Calendrier :

- Le 28 Août 2020 : ouverture du site de dépôt des candidatures.
- Le 29 Septembre 2020 : clôture des candidatures.
- Le 14 octobre 2020 : ouverture des scrutins en ligne.

Le 29 octobre 2020 : clôture des scrutins à 14h, dépouillement des urnes et publication des résultats.

A venir : les élections des conseils régionaux et du conseil national de l'Ordre des infirmiers

A la suite des élections des conseils départementaux et interdépartementaux viendront celles des **conseils régionaux** (clôture des scrutins et résultats le 28 janvier 2021), puis celle du **conseil national de l'Ordre des infirmiers** (clôture des scrutins et résultats le 23 mars 2021).

--

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com